

La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 24 OCT 2024 انواكشوط، في

Numéro: 149-2024 الرقم:
ARMP/Pr: 149-2024 س ت ص ع:

AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 24 octobre 2024, sur les recours introduits respectivement par le groupement CETRI/BCC et par le groupement AFRECOM/TED SARL/WEST INGENIERIE contre la décision de la CPMP du Ministère de l'Equipeement et des Transports établissant la liste restreinte des consultants qualifiés suite à l'évaluation des manifestations d'intérêt relatives au contrôle et à la surveillance de l'entretien du réseau routier national urbain et Interurbain :

- Dit que les deux (2) recours ne sont pas fondés ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations de l'AMI, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr .

Moctar AHMED ELY, p.i.

